



Redon, le 26 août 2016

**BOURSE
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir bénéficier d'une **bourse de collège**, un dossier doit être déposé au collège avant le 18 octobre 2016 et il ne sera pas possible de déposer un dossier après cette date.

Les conditions d'attribution, document ci-dessous, vous permettront de voir si vous pouvez prétendre à une bourse pour l'année scolaire 2016-2017. Il convient de prendre en compte comme ressources :

- le **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'**année 2014**,
- et**
- le **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'**année 2015**, en cas de modification substantielle de votre situation entraînant une baisse des revenus. Il s'agira notamment des cas de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie

D'autre part, les avis d'imposition transmis doivent correspondre à une année fiscale complète. Aucune situation partielle ne peut être étudiée. Il est donc important d'être particulièrement attentif aux documents fiscaux à fournir.

Nous vous demandons de vérifier que le nombre d'enfants à charge figure bien sur votre avis d'imposition.

Si vous répondez aux conditions d'attribution, vous devez nous retourner le talon ci-dessous et nous vous ferons parvenir un dossier.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame DESBOIS au 02 99 71 67 42.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à notre entier dévouement.

Joseph FAUCHOUX
Chef d'Etablissement

✂-----
Talon à déposer au Collège avant le 15 septembre 2016

Les parents de l'élève Classe

désirent faire une demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2016-2017.

Date et Signature :

(ne pas joindre à ce talon le justificatif de vos ressources)

Annexe 3

**BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE
Année Scolaire 2016-2017**

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	14 831	8 017	2 829
2	18 253	9 867	3 481
3	21 675	11 717	4 134
4	25 097	13 568	4 787
5	28 520	15 418	5 440
6	31 943	17 267	6 093
7	35 365	19 118	6 745
8 ou plus	38 787	20 968	7 398
Montant annuel de la bourse	84 €	231 €	360 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €